

Inclusion scolaire systématique :

le ministère ne nie pas les difficultés mais répondra-t-il vraiment aux revendications des personnels ? Il y a urgence

Compte rendu de l'audience de la FNEC FP-FO du 18 juin au ministère

Suite à la conférence nationale sur l'inclusion scolaire systématique organisée par la FNEC FP-FO le 28 mars 2018, une délégation de la FNEC FP-FO a été reçue par Mme BOUHRIS, chef de cabinet du ministre de l'Education nationale et Monsieur Thierry LEDROIT chargé du dossier de l'école inclusive.

L'exposé de la situation et des revendications des personnels

S'appuyant en particulier sur le nombre considérable d'incidents qui mettent en péril la sécurité physique des élèves et des enseignants, les représentants de la FNEC FP-FO ont exposé les revendications des personnels en insistant sur le caractère d'urgence que revêtait la situation dans les écoles.

Ils ont insisté pour que l'orientation des élèves soit étudiée au cas par cas de manière à trouver les meilleures solutions. Parallèlement à cette demande, ils ont insisté sur l'évolution tout à fait dangereuse dictée par des choix d'économies budgétaires qui conduit à remplacer les structures par des dispositifs privant ainsi les élèves handicapés de classes d'accueil adaptées. S'inquiétant de la convention signée dans la région académique Auvergne Rhône-Alpes entre la directrice de l'Agence Régionale de Santé et le recteur visant à la disparition totale des IME et IMPro, la délégation a interrogé les représentants du ministre sur leurs intentions en la matière.

Alors que le nombre de notifications MDPH augmente de manière significative, la délégation est revenue sur le nombre décroissant d'AESH en s'inquiétant particulièrement du caractère précaire de la situation de ces personnels et de la nature de leur contrat systématiquement à temps partiel. Ils ont également souligné la faiblesse de la formation (60 h) dispensée à ces personnels.

Les représentants de la FNEC FP-FO ont également déploré la détérioration de la formation pour les enseignants, soulignant que la mise en place du CAPPEI, s'il était source d'économies budgétaires, ne correspondait pas à une réelle formation spécialisée permettant d'apporter des réponses adéquates suivant le type de handicap.

Les réponses des représentants du ministre

Les représentants du ministère ont reconnu l'existence des difficultés expliquant que la mise en œuvre de l'école inclusive après avoir apporté une réponse quantitative, devait maintenant apporter une réponse qualitative qui passe par un travail interministériel qui débutera en septembre. Ils ont indiqué que le droit formel devait se transformer en droit «réel».

Ils ont déploré le nombre trop élevé selon eux de notifications MDPH dans certains départements indiquant qu'un des objets du travail interministériel était de faire baisser ce nombre, ce qui passe peut-être par la restructuration ou la modification des MDPH.

De même, ils ont déploré le nombre trop important selon eux, de saisies des CHS CT sur les problèmes découlant de l'inclusion scolaire systématique. Pour faire baisser ce nombre jugé trop important, le ministère réfléchit à installer des personnes référentes dans les établissements ou par zone afin de conseiller les enseignants confrontés aux difficultés découlant de l'inclusion systématique.

Sur le nombre et le statut des AESH, les représentants du ministre ont reconnu aussi les problèmes, la réponse passant en partie selon eux par une meilleure organisation des emplois du temps. Ils ont aussi indiqué que pour le ministre, il fallait rediscuter de la notion d'accompagnement individuel qui ne serait pas toujours très valable. Par exemple, dans l'académie de Versailles, le rectorat veut passer en 5 ans d'un taux de 33% de prescriptions mutualisées à 80%, au détriment de l'aide individuelle. Ce qui aura nécessairement comme conséquence des suppressions de postes d'AESH.

Concernant l'avenir des IME et IMPro, ils n'ont pas donné de réponse.

Concernant la formation, ils se sont étonnés de la position de la FNEC FP-FO qui ne serait pas identique à celle d'autres syndicats. Ils se sont dit prêts à engager des discussions sur cette question.

Enfin, rappelant le rôle essentiel des recteurs pour le ministère, Mme BOUHRIS et M LEDROIT ont accédé à notre demande de pouvoir leur soumettre des dossiers de situations très problématiques qui n'auraient pas trouvé de solution dans un département.

En conclusion, si le malaise est reconnu, les réponses ministérielles ne sont pas pour autant rassurantes.

Pour la FNEC FP-FO, la solution ne peut passer par le seul objectif de faire baisser de manière comptable les notifications MDPH ou les saisies de CHS CT. Les saisies de CHS CT constituent certes une contrainte pour l'employeur qui est obligé d'apporter une réponse écrite. Pour autant ils représentent une garantie pour les personnels que leurs demandes seront examinées.

Concernant l'augmentation du nombre de personnels référentes, la FNEC FP-FO déplore le fait que le ministère ne privilégie pas l'augmentation du nombre de personnels enseignants formés, devant élèves.

De même la FNEC FP-FO s'inquiète que le ministère ne prévoit pas l'intégration des AESH dans un corps de la Fonction publique afin de mettre fin à la situation de précarité et aux contrats à temps partiels obligés..

Concernant la formation d'enseignants spécialisées, la FNEC FP-FO enregistre la réponse ministérielle. Pour FO, cela doit passer par le rétablissement des options qui ont été supprimées avec le CAPPEI.

Enfin la FNEC FP-FO enregistre positivement les déclarations concernant la remontée des dossiers.

Elle engage les sections fédérales, les syndicats départementaux à soumettre toutes les situations problématiques aux DASEN, aux recteurs et à faire remonter les dossiers en blocage à la fédération pour traitement avec les représentants du ministre.